



CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET PARTICULIERES

LA RESIDENCE DU CHATEAU DE JOUARRES

Hameau de Jouarres

11700 JOUARRES

N°SIRET 811 960 676 000 10 RCS CARCASSONNE

Catégorie juridique 5710 – SAS, société par actions simplifiée

Frais de dossier

Ils s'élèvent forfaitairement à 14 € pour toute réservation Ils sont payables au moment de la réservation et sont perçus en sus des prix de location.

Confirmation de réservation /Acompte

Seule une confirmation écrite de notre part, fait foi de l'enregistrement de votre réservation. Celle-ci n'est effective qu'à réception de votre acompte dont le montant est de 25% du montant total du séjour. Sans réception de l'acompte dans les délais, le dossier sera considéré comme annulé.

Règlements

Le solde de votre séjour est à régler au plus tard 30 jours avant votre arrivée, sans rappel de notre part. Vos chèques doivent être libellés à l'ordre de SAS la résidence du château de Jouarres et adressés au siège de la société : SAS la résidence du château de Jouarres, service réservations, Hameau de Jouarres, 11700 AZILLE. Merci de nous indiquer au dos de votre chèque, nom et prénom, ainsi que votre N° de dossier. Autres paiements acceptés : virement bancaire, carte bleue, visa, master-card, American express et espèces par mandat cash.

En cas de réservation moins d'un mois avant le départ : versement de la totalité.

A J-21, règlement obligatoire par carte bancaire.

Le non règlement du solde à la date prévue peut être considéré comme une annulation, sans aucun remboursement possible.

Conformément à l'article 33 de l'ordonnance N°86.1243 du 1/12/1986, dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture, elles produiront, au-delà du délai fixé par les conditions générales de vente automatiquement à titre de pénalité pour retard de paiement, un intérêt équivalent à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

Possibilité de règlements échelonnés, renseignements auprès de notre service réservations.

Tarifs

Les tarifs publiés sont communiqués sous réserve d'erreur ou d'omission. La SAS la résidence du château de Jouarres se réserve le droit de répercuter sur ceux-ci d'éventuelles évolutions économiques réglementaires ou fiscales (taux de change, taxes, TVA...). Nos tarifs sont valables aux dates indiquées. Les dates correspondent aux périodes d'ouverture de la résidence, sauf cas de force majeure.

Tarifs promotionnels

10 % de remise pour les locations de 2 semaines consécutives ou plus. Cette remise sera appliquée uniquement sur le prix de la location d'appartement et en aucun cas sur les prestations optionnelles.

Caution

Une caution de 250 € est demandée par appartement. Elle est restituée le jour du départ, après vérification de la propreté de l'appartement et inventaire. Elle couvre le matériel mis à disposition. En cas de départ nocturne, sans état des lieux, la caution sera retournée ultérieurement sous réserve des retenues éventuelles pour lesquelles, dans ce cas, la position de la SAS la résidence du château de Jouarres ne peut être contestée.

Taxe de séjour

Elle sera rajoutée sur votre facture de séjour, sauf cas particuliers. Elle ne concerne que les personnes âgées de 18 ans et plus.

Assurances

Il n'y a pas d'assurance individuelle incluse dans nos tarifs. La garantie vol ne joue que dans certains cas d'effraction dans les bâtiments et dans les limites fixées par l'assureur de la SAS la résidence du château de Jouarres.

En cas de prise en charge, le remboursement se fera sous déduction de la vétusté et de la franchise. Pour être recevable, la déclaration doit être accompagnée d'un dépôt de plainte. La SAS la résidence du château de Jouarres décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation subis sur les véhicules et leur contenu, même sur les lieux de stationnement gratuits et non gardés, mis à disposition des vacanciers.

Conditions d'annulation

Des raisons très sérieuses peuvent obliger un locataire à annuler sa réservation. Les modalités de remboursement sont les suivantes, si la notification de l'annulation est faite par courrier recommandé avec A.R. (date de réception faisant foi). Dans tous les cas, les frais de dossier et la valeur du plan annulation restent acquis à la SAS la résidence du château de Jouarres.

- + de 60 jours avant le départ, remboursement de l'acompte versé. La SAS la résidence du château de Jouarres conserve le montant de l'adhésion et 5% du montant de la location.

Si vous n'avez pas souscrit au plan d'annulation proposé par la SAS la résidence du château de Jouarres

- entre le 59ème et 30ème jour avant le départ, la SAS la résidence du château de Jouarres conserve l'acompte soit 25% du séjour et les frais de dossiers.
- moins de 30 jours avant le départ, la totalité du séjour est due.
- séjour écourté : la totalité du séjour est due.

Si vous avez souscrit au plan d'annulation proposé par la SAS la résidence du château de Jouarres

Nous vous proposons de souscrire au plan d'annulation, qui s'élève 4% du prix de votre location. Il couvre le remboursement d'une partie des sommes versées en cas de problèmes de votre part. Géré par la SAS la résidence du château de Jouarres, il est facultatif et doit être réglé en même temps le règlement de l'acompte. Il vous permet de bénéficier, dans la limite des clauses ci-après détaillées, du remboursement des sommes versées (hors frais de dossier et plan d'annulation) moins déduction d'une retenue de :

- 5% du montant de votre location si l'annulation intervient entre 15 et 59 jours

- 10% du montant de votre location si l'annulation intervient -15 jours avant la date de début de séjour.

Le plan d'annulation prend effet le lendemain de la souscription et cesse à la fin de la location concerné.

L'annulation justifiée par :

- Une maladie grave, un accident corporel grave ou le décès de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou vos descendants, vos frères et soeurs. Par maladie grave, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre. Par accident grave, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement. Votre plan d'annulation vous garantit contre les conséquences des maladies ou accidents survenus après la date de souscription.
- Des préjudices graves (nécessitant impérativement votre présence sur place) dus au vol, à un incendie ou à des éléments naturels et atteignant votre résidence principale ou secondaire.
- Le fait qu'une personne de votre famille (conjoint, ascendant ou descendant), inscrite en même temps que vous sur le même dossier est assurée par le présent contrat, annule pour un des motifs garantis énumérés ci-dessus.

Les clauses exclues du contrat

- L'usage abusif d'alcool ou de drogues, les maladies psychiques, les actes intentionnels, les refus de congé ou perte et retour à l'emploi.

Notification d'annulation

Vous devez notifier, par courrier recommandé avec AR, le plus rapidement possible, votre annulation, au service réservation de la SAS la résidence du château de Jouarres et joindre, si vous avez souscrit le plan d'annulation l'ensemble des justificatifs permettant de vérifier le bien-fondé de votre demande de remboursement.

Non présentation sur la résidence, nous attirons votre attention sur le fait que si, sans préavis, un locataire ne s'est pas présenté dans les 24h qui suivent la date confirmée pour le début de la location, la réservation est considérée comme annulée, sans aucun remboursement possible.

Modification de dossier, des frais sont retenus à hauteur de 25€ pour tout changement (appartement et dates).

Modification du fait de la SAS la résidence du château de Jouarres, en cas de remplissage insuffisant, et pour des raisons d'optimisation de planning ou en cas de force majeure, la SAS la résidence du château de Jouarres se réserve le droit de proposer une autre date jusqu'à 14 jours avant la date du séjour. Dans le cas où aucune contre-proposition ne conviendrait, le réservation serait annulée et remboursé intégralement. Un courrier ou un mail sera expédié avec accusé de réception, sans que vous puissiez prétendre à des dommages et intérêts. La SAS la résidence du château de Jouarres peut justifier également d'une décision d'annulation de la location en s'exonérant de sa responsabilité à partir du moment où il apporte la preuve que l'inexécution du contrat est dû, entre autre, à un événement ou une personne tiers.

Fichiers

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 (N° 78/17), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Sauf opposition de votre part, signifiée par écrit, la SAS la résidence du château de Jouarres peut parfois communiquer vos coordonnées à d'autres organismes.

Litiges

Toute réclamation relative au séjour doit être adressée dans le délai d'1 mois maxi après la date du retour par lettre recommandée à la SAS la résidence du château de Jouarres.

Droits d'images

En cas de reportages photographiques sur la résidence, vous devrez nous informer de votre volonté de ne pas apparaître dans nos diverses publication .

